

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2021 19 HEURES

Le mercredi 08 décembre 2021 à 19 h, régulièrement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel DEBOUVERIE, Maire de COMBAS.

Présents : Michel DEBOUVERIE, Alain ZARAGOZA, Olivier BRISSAC, Christian YARD, Stéphanie SAINT JOURS, Annie SANCHEZ, Julia RUBIN, Séverine CARDINALE, Lionel VERRUN, Gérard VERDIER, Florence PELLECUER, Sylvain MOFFRONT, Nicolas MOLIERE, Carole QUERELLE.

Absents excusés :

Procurations :

Alain ZARAGOZA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 03 novembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

### CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE ESPACE FESTIF POLYVALENT COUR ARRIERE MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offre s'est réunie le vendredi 3 décembre 2021 18h30, pour l'ouverture des plis concernant le marché de travaux d'aménagement de la cour arrière de la mairie en présence de M. AMPHOUX Maitre d'ouvrage de ce marché.

4 offres ont été déposées : 2 pour le lot 1 et 2 pour le lot 2.

Deux entreprises ont répondu pour le lot 1 à savoir l'entreprise GRANIT MAJ et l'entreprise COLAS.

Deux entreprises ont répondu pour le lot 2 à savoir l'entreprise SPIE CityNetworks et l'entreprise DAUDET Electricité.

L'étude et l'analyse des offres par l'agence AMPHOUX au vu des critères définis par le règlement de consultation fait apparaître que l'offre de l'entreprise GRANIT MAJ pour le lot 1 d'un montant de 93 895.13 HT est la mieux disante.

Pour le lot 2 l'offre de l'entreprise DAUDET Electricité d'un montant de 10 049.60 € HT est la mieux disante.

Après débat le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les offres de :

- L'entreprise GRANIT MAJ pour le lot 1 d'un montant de 93 895.13 HT la mieux disante.
- L'entreprise DAUDET Electricité pour le lot 2 d'un montant de 10 049.60 € HT la mieux disante.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### PRE ETUDE ARCHITECTURALE CAVE COOPERATIVE ET TERRAIN CADASTRE D 653

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de deux études préliminaires, chacune de 6 250 € HT de la Société ECOARCHI et Thomas Devogèle concernant l'un le terrain et le bâtiment de la cave coopérative, l'autre le terrain cadastré D 653.

Après débats le Conseil Municipal à l'unanimité préfère :

- Attendre la signature du compromis d'achat de la cave qui devrait intervenir dans les prochaines semaines
- D'obtenir des devis d'autres architectes
- Prioriser les études et recherches sur l'avenir de la cave avant l'utilisation du terrain cadastré D 653.

**DEVIS PLACE DE PARKING M.A.M**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise ESR concernant la réalisation de marquage horizontal pour les places de parking rue du plan de long pour la future M.AM et rue du cimetière.

Ce devis est d'un montant de 650 € HT

Après débats et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal approuve :

- Le devis de l'entreprise ESR pour un montant de 650 €
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**DEVIS SECURISATION PARKING RUE DE LA DRAILLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise DAUDET Electricité sollicitée pour la sécurisation du parking rue de la Draille, en version complète le devis s'élève à 6261 € HT en version simplifié il s'élève à 2 505.50 € HT et 1256 € -230 € = 1026 € pour un nouveau candélabre.

Après débats le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte :

- Le devis simplifié sans nouveau candélabre soit donc un montant de 1479.50 € HT.

**REGLEMENT INTERIEUR GRAND FOYER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de changer le chapitre II article 2 et le chapitre III article 2 du règlement du grand foyer pour la quiétude du voisinage du grand foyer :

- Par respect des habitants à proximité, la nuisance sonore extérieure devra être limitée à toute heure notamment à partir de 22 h. La cour devra être paisible. Un limiteur de son à l'intérieur est en place (100 dB) qui coupe toute alimentation électrique en cas de dépassement.
- L'utilisateur sera déclaré responsable de l'ordre de la manifestation qu'il organise et que le nombre de personnes admises soit conforme à sa capacité (120 personnes maximum).

Après débats le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le changement du chapitre II article 2 et le chapitre III article 2 du règlement du grand foyer, tel que reporté :

- Par respect des habitants à proximité, la nuisance sonore extérieure devra être limitée à toute heure notamment à partir de 22 h. La cour devra être paisible. Un limiteur de son à l'intérieur est en place (100 dB) qui coupe toute alimentation électrique en cas de dépassement.
- L'utilisateur sera déclaré responsable de l'ordre de la manifestation qu'il organise et que le nombre de personnes admises soit conforme à sa capacité (120 personnes maximum).

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AIDE A L'ARCHIVAGE, ARCHIVES MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inspection réglementaire des archives départementales faite le mardi 9 novembre 2021 par la direction des archives départementales.

Suite au compte rendu il convient de faire un tri dans les archives.

Pour ce faire le Centre de Gestion a été sollicité pour une adhésion au service archives par une convention.

Le montant journalier pour cette prestation est de 250 € par jour.

VU l'article L 1421-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 212-6 et L 216-7 du Code du Patrimoine qui précise que les communes et établissements publics sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur,

VU l'article L 212-10 du Code du Patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales et établissements publics sont assurées conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,

VU l'article L 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui spécifie que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour la commune,

VU l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise les Centres de Gestion à assurer toute tâche administrative et missions d'archivage à la demande des collectivités et établissements publics,

CONSIDERANT la création d'un service archives par délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc.),

CONSIDERANT la délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 10 décembre 2010 qui institue un tarif de 250 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'avoir recours au service archives du Centre de Gestion du Gard,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'archivage proposé par le Centre de Gestion du Gard,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

#### CONSERVATION DES ARCHIVES « ANCIENNES » COMMUNE DE MOINS DE 2000 HABITANTS

Vu l'article L. 212-11 du Code du patrimoine,

Vu l'article L. 212-14 du Code du patrimoine,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la conservation dans les locaux de la mairie :
  - o Des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans
  - o Des registres de délibérations de plus de cinquante ans
  - o Et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;
- de charger Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le département.

Après débats le Conseil Municipal décide d'accepter toutes ces propositions.

#### CESSION DES ANCIENS FOSSES ET CHEMINS AINSI QUE LA PARCELLE V 254 A M. LAGET ET M. VERRUN

Conformément à la délibération n°2012-35 et compte tenu des opérations de remembrement et de déplacements de chemins et de fossés convenus en 1994, le Conseil Municipal, après débats et à l'unanimité des membres présents, accepte de céder à titre gratuit :

- A M. LAGET Jack l'ancien chemin ente les parcelles cadastrées V 275, V 71 et V 73 de 241 m2 à numéroter.
- A M. VERRUN Lionel, la continuité du même ancien chemin entre les parcelles cadastrées V 274 et V 276 de 306 m2 à numéroter.
- A M. LAGET Jack, la parcelle V 254 de même que le tracé de l'ancien fossé de 453 m2 à numéroter.

Par ailleurs, le conseil Municipal accepte de céder à M. LAGET Jack l'ancien chemin de 271 m2 à numéroter entre les parcelles cadastrées V 70 et V 71 pour la valeur de 200 €, cette parcelle ne faisant en effet pas partie des échanges convenus en 1994.

- Tous les frais sont à la charge de Messieurs LAGET Jack et VERRUN Lionel pour les cessions et régularisations les concernant.

#### DEMANDE DE SUBVENTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE COMBAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par le club de gymnastique volontaire de Combas en date du 25/11/2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la subvention de 300 € au club de gymnastique volontaire de Combas pour l'année 2021-2022.

#### CREANCES IRRECOUVRABLES ET DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du relevé des restes à recouvrer reçu du trésorier. Il en ressort un montant de 2231.11€.

Après discussion seules les sommes imputées à M. FANTINI Jean Jacques suite à son décès et à son insolvabilité sont admises en non-valeur pour un montant de 250.98 €.

Le Conseil Municipal après délibération accepte à l'unanimité que soit imputé au compte 6541 pertes sur créances irrécouvrables, le montant des impayés de M. FANTINI Jean Jacques pour un montant de 250.98 Euros.

**DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en non-valeur de la créance de M. FANTINI Jean Jacques, les crédits votés au chapitre 65 6541 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits suivants :

Diminution sur les crédits alloués au chap. : 011 617 études et recherche	- 250.98 €
Augmentation sur crédits alloués au chap. : 011 6541 créances mise en non-valeur	+250.98 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces virements de crédit.

**RECENSEMENT POPULATION 2022 INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population s'effectuera entre le 20 janvier et le 19 février 2022 et qu'il convient de statuer sur la rémunération des agents recenseurs et de l'agent coordinateur.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi du 27 février 2002 dite de démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseurs comme suit :

- 800 € net pour chacun des deux agents recenseurs.
- Décide de fixer la rémunération de l'agent coordonnateur sous forme d'une indemnité unique de 400 €;

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la commune.

**QUESTIONS DIVERSES****Gouter des aînés :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du fait des mesures sanitaires il est souhaitable d'annuler pour cette année encore le gouter des aînés

Il propose que pour garder le geste amical et festif de réitérer l'offre de l'année dernière :

- soit un repas complet le midi au restaurant la Grange à Combas.
- soit un panier garni.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Heure des réunions du Conseil Municipal :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide que l'heure des réunions du Conseil Municipal à l'avenir sera à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00